

# Visite de l' urbanisme pour controle de travaux

Par claude, le 12/09/2010 à 10:31

Bonjour,

Qui a le pouvoir de déclencher une visite de l'urbanisme pour vérifiez que les travaux effectués sont en adéquation avec la demande ?

un avocat, un particulier,

ou autre?

merci

Par elydaric, le 12/09/2010 à 19:30

Bonjour,

La collectivité dispose d'un délai de 3 mois après le dépôt de la DAACT pour procéder à une visite de récolement. Cette visite doit être effectué par un agent assermenté pour le faire comme un agent du service urbanisme de votre mairie par exemple.

### Par claude, le 12/09/2010 à 19:43

Et dans le cas ou il n'y a pas de eu de Déclaration préalable de travaux, personne ne sais que même ces travaux ont lieu.

#### Par **LEBOURGUIGNON**, le **28/09/2010** à **13:53**

Bonjour,

Si pas déclaration préalable ou demande de PC, les travaux, selon leur nature sont alors illégaux !

La mairie peut s'en apercevoir ou bien un éventuel délateur. Dans ce cas, la mairie peut vous faire condamner à retourner à la situation antérieure, c'est à dire à la destruction des travaux effectués!

## Par elydaric, le 29/09/2010 à 07:52

...ou si possible à régulariser les travaux effectués!

#### Par **LEBOURGUIGNON**, le **29/09/2010** à **12:08**

C'est effectivement la meilleur solution et la plus usitée heureusement!